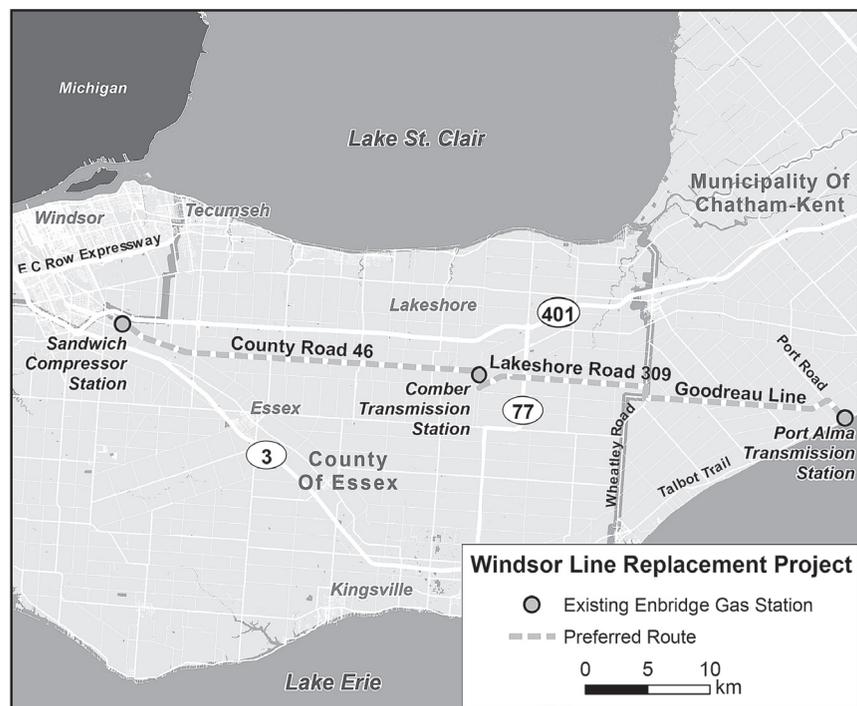


ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE

Enbridge Gas Inc. has applied for approval to construct approximately 64 kilometres of natural gas pipeline and ancillary facilities in the Municipality of Chatham-Kent as well as the Town of Lakeshore and the Town of Tecumseh, both located in the County of Essex.

Learn more. Have your say.

If the application is approved as filed, a 64 kilometre section of Enbridge Gas Inc.'s existing Windsor Line pipeline, comprising 8 inch and 10 inch diameter sections, would be replaced by a new 6 inch diameter natural gas pipeline. A map showing the location of the proposed pipeline is below:



Enbridge Gas Inc. is also asking the Ontario Energy Board to approve the form of agreements it offers to landowners to use their land for routing or construction of the proposed pipeline and ancillary facilities.

Enbridge Gas Inc. says that the project is needed to address pipeline integrity concerns and to improve the safety and reliability of the Windsor Line.

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider the application filed by Enbridge Gas. During the hearing, we will question Enbridge Gas on the case. We will also hear questions and arguments from individual consumers, municipalities and others whose interests would be affected. At the end of this hearing, the OEB will decide whether to approve the application.

As part of its review of this application, the OEB will assess Enbridge Gas' compliance with the OEB's Environmental Guidelines for the Location, Construction and Operation of Hydrocarbon Pipelines and Facilities in Ontario.

The OEB will also assess whether the duty to consult with Indigenous communities potentially affected by the proposed pipeline has been discharged with respect to the application.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review the application filed by Enbridge Gas on the OEB's website now.
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- You can become an active participant (called an intervenor). Apply by **October 7, 2019** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- At the end of the process, you can review the OEB's decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

Our file number for this case is **EB-2019-0172**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case, please select the file number **EB-2019-0172** from the list on the OEB website: <http://www.oeb.ca/noticeltc>. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. Enbridge Gas has applied for a written hearing. The OEB is considering this request. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **October 7, 2019**.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This hearing will be held under section 90(1) and 97 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998, c.15 (Schedule B).

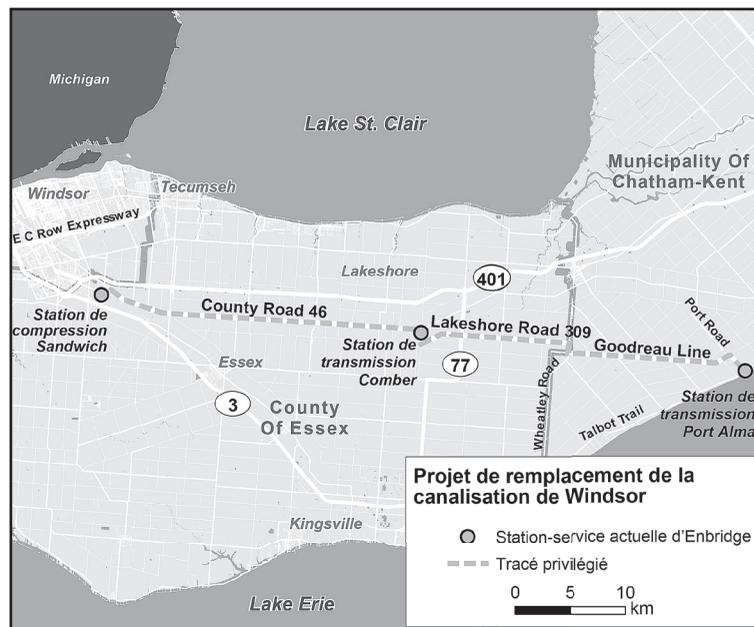


AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation de construire un gazoduc de 64 kilomètres environ et des installations auxiliaires dans la municipalité de Chatham-Kent ainsi que dans la ville de Lakeshore et la ville de Tecumseh, toutes deux situées dans le comté d'Essex.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Si cette requête est approuvée telle quelle, une section des 64 kilomètres du gazoduc de Windsor actuel d'Enbridge Gas Inc., comprenant des sections de 8 et 10 pouces de diamètre, serait remplacée par un nouveau gazoduc de 6 pouces de diamètre. Une carte indiquant l'emplacement du gazoduc proposé est présentée ci-après :



Enbridge Gas Inc. demande également à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver la forme des ententes qu'elle propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction du gazoduc proposé et des installations auxiliaires.

Enbridge Gas Inc. affirme que le projet est nécessaire pour régler les problèmes d'intégrité du gazoduc et pour améliorer la sécurité et la fiabilité de la canalisation de Windsor.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas Inc. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet à Enbridge Gas Inc. Nous écouterons également les questions et les arguments des consommateurs, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

Dans le cadre de cette demande, la CEO évaluera le respect de ses directives en matière d'environnement par Enbridge Gas Inc., en ce qui concerne l'emplacement, la construction et l'exploitation des pipelines et des installations d'hydrocarbures en Ontario.

La CEO s'assurera également que l'obligation de tenir des consultations auprès des communautés autochtones

potentiellement concernées par le projet de gazoduc a bien été respectée.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **7 octobre 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0172**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2019-0172** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : <http://www.oeb.ca/notice-fr>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enbridge Gas Inc. a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **7 octobre 2019**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 90(1) et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario